

Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 077-217702968-20221205-ARR2022_9-AR

N° de		
7.1.5.	ARR 2022/9	1/2

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Portant suppression de la régie de recettes de l'Espace Seniors du Centre Communal d'Action Sociale.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération n°11 du 02 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente du C.C.A.S. par le Conseil d'Administration,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et des régies de dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°02/2001 portant institution d'une régie de recettes au Service d'Action Gériatrique, appelé depuis le 1er février 2007 « Espace seniors »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du *16/11/2022*

ARRETE

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

ARTICLE 1

La régie de recettes de l'Espace Seniors du Centre Communal d'Action Sociale est supprimée.

L'arrêté n°2/2001 portant création d'une régie de recettes à l'Espace Seniors du C.C.A.S. est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLO

ID : 077-217702968-20221205-ARR2022_9-AR

N° de p

7.1.5.

ARR 2022/9

2/2

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par requête déposée ou adressée au greffe du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630 - 77008 Melun cedex, Tél : 01 60 56 66 30 ou télétransmise par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur Le Préfet de Seine et Marne,
- à Monsieur Le Comptable Public,

Fait à Moissy-Cramayel, le
La Présidente du C.C.A.S.,
Line MAGNE

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Certifié exécutoire le :